

A nos lecteurs

A la demande de M. Villey, préfet de la Seine jointe à celle de M. Langeron, préfet de police, **Le Matin** reparait à Paris.

La vie continue.
L'œuvre d'un journal est d'éclairer l'opinion publique. Son devoir est de le faire dans la recherche de la vérité.

Le gouvernement ayant cru devoir quitter la capitale, a emmené avec lui tous les journaux, leurs rédacteurs, le personnel technique, enfin tous les éléments nécessaires pour faire une feuille d'information.

Aussi le public excusera le **Matin** de l'insuffisance de ses informations et la qualité de sa production.

Mais les préfets, seuls représentants du gouvernement de la République, se sont adressés au **Matin** pour que la population parisienne ait un journal.

C'est donc avec l'amour du devoir que rédacteurs, compositeurs, clicheurs, vendeurs se sont groupés hier autour de leur maison et que nous paraissions.

« LE MATIN ».

UN CONSEIL DE DÉFENSE NATIONALE s'est réuni hier et a délibéré sur la réponse du président Roosevelt

La réponse du président Roosevelt à l'appel de M. Paul Reynaud a été reçue hier matin et a fait l'objet d'une très brève délibération du Conseil de défense nationale, sous la présidence de M. Albert Lebrun et la vice-présidence du maréchal Pétain.

M. Paul Reynaud avait auparavant eu des entretiens avec MM. Ronald Campbell, ambassadeur d'Angleterre ; Jeanneux, président du Sénat ; Herriot, président de la Chambre des députés.

Le Conseil s'est réuni de nouveau à 17 heures, hier soir, pour approfondir l'examen de la situation.

En ce qui concerne le communiqué français d'hier matin, il est extrêmement bref et annonce une violente poussée allemande dans la région de Gray (Haute-Saône).

UN APPEL du préfet de la Seine à la population parisienne

Le préfet de la Seine adresse l'appel suivant à la population parisienne :

IL EST POSSIBLE DE FAIRE FACE À SON DEVOIR PARCE QUE, EN APPLICATION DES ORDRES DU GOUVERNEMENT, ONT ÉTÉ PRISES TOUTES MESURES DE SÉCURITÉ, D'HYGIÈNE, DE RAVITAILLEMENT, D'ADMINISTRATION PERMETTANT QUE CONTINUE L'ACTIVITÉ LOCALE.

LA POPULATION FERA PREUVE DE DIGNITÉ DANS L'ORDRE, LA DISCIPLINE ET L'UNION DES CŒURS.

Le Préfet de la Seine, Achille VILLEY.

Aux commerçants et aux Parisiens

Par ailleurs, le Préfet rappelle que tout commerçant comme tout citoyen doit être aujourd'hui plus que jamais à son poste.

La vie économique continuera normalement.

La confiance doit être dans la pensée de chacun.

L'Administration saura accorder la protection nécessaire à tous ceux qui font leur devoir.

Les affiches officielles

Le **Matin** reprend aujourd'hui sa parution avec des moyens techniques très limités, aussi nous est-il matériellement impossible de relater les événements qui se sont déroulés depuis le 12 juin. Nous nous bornerons à citer les faits.

Il nous faut noter tout d'abord l'appel fait à la population parisienne par M. Roger Langeron, préfet de police. Il est ainsi conçu :

A LA POPULATION PARISIENNE

Dans les circonstances graves que connaît Paris, la préfecture de police continue sa mission. Elle doit assurer à la capitale la sécurité et l'ordre. Ce devoir nous le remplissons jusqu'au bout.

Parisien, je compte sur vous comme toujours pour me faciliter la tâche.

Comptez sur moi. Je vous dis une fois de plus mon affection profonde et mon entier dévouement.

ROGER LANGERON, Préfet de Police.

Fait à Paris, le 12 juin 1940.

Vient ensuite, dans l'ordre chronologique, l'annonce du départ du général Héring, appelé à d'autres fonctions, qui remet le gouvernement de Paris au général Dentz.

Le général Héring appelé au commandement de la 1^{re} armée, remet entre les mains du général Dentz.

Paris est déclaré ville ouverte et toutes mesures ont été prises pour assurer en toutes circonstances la sécurité et le ravitaillement des habitants.

Le général d'armée, Signé : HÉRING.

Le 13 juin, le général gouverneur militaire de Paris, général Dentz, fait afficher l'avis suivant :

AVIS AUX HABITANTS DE PARIS

Paris ayant été déclaré ville ouverte le gouverneur militaire invite la population à s'abstenir de tout acte hostile et compte qu'elle conservera la sang-froid et la dignité qui s'imposent en ces circonstances.

Le général gouverneur de Paris, DENTZ.

Cet appel au sang-froid de la population parisienne est suivi d'un ordre du gouverneur militaire de Paris dont voici le texte :

LE GOUVERNEUR MILITAIRE.

Vu le décret-loi du 1^{er} septembre 1939 portant déclaration de l'état de siège ;

Vu l'article 9 § 3 de la loi du 9 août 1939 relative à l'état de siège,

ORDONNE :

A Paris et dans le département de la Seine toutes les armes à feu détenues par les parisiens doivent être déposées au commissariat de police le plus proche et ce dans les 24 heures sous peine de poursuites correctionnelles.

Fait à Paris, le 13 juin 1940.

Le général gouverneur militaire de Paris.

POUR AVOIR du lait condensé de la viande fraîche de la viande congelée et de la farine

Du lait condensé peut être acheté par les négociants en détail à la maison Nestlé, avenue Michelet, à Saint-Ouen ; la maison Gervais, 20, rue Olivier-Méttra, à Paris, et à la maison Gloria, 34, boulevard de Courcelles, à Paris.

La viande fraîche peut être acquise en gros ou par morceaux de détail aux Halles (8 heures à 12 heures), dans les criées des abattoirs de la Villette et Vaugirard (14 h. à 19 heures). L'observation des jours sans viande est ajournée.

La viande congelée est à prendre notamment et d'urgence au frigorifique d'Ivry, 93, quai de la Gare.

La farine en gros est vendue principalement dans les Grands Moulins, 55, quai de la Gare.

L'intendant militaire chargé du ravitaillement de la Seine a ses bureaux à l'Hôtel des Invalides, 4^e Bureau de l'Etat-Major de la région de Paris.

AUTORISATION D'AVANCES aux receveurs-percepteurs...

Un arrêté du préfet de la Seine autorise le Receveur municipal, trésorier de la Ville de Paris, à faire aux receveurs-percepteurs de Paris et du Département de la Seine, les avances de trésorerie remboursables qui leur seraient nécessaires pour le paiement des dépenses urgentes de l'Etat et notamment des allocations militaires.

...et aux Communes de la Seine

D'autre part, le receveur municipal est autorisé à faire aux communes du département de la Seine les avances de trésorerie remboursables qui leur seraient nécessaires pour le paiement des dépenses urgentes de l'Etat et notamment des allocations militaires.

Chaque avance devra faire l'objet d'une demande acceptée par décision du Préfet de la Seine ou de son délégué.

Aux Halles et dans les marchés

Les Halles centrales ne connaissent pas l'animation du temps de paix, mais, hier encore, on pouvait s'approvisionner largement de viandes, de légumes et de fruits.

On y trouvait des carottes, des navets, des pommes de terre, des cerises et des pêches magnifiques.

Dans les marchés volants, les asperges étaient en quantité et il y avait des pommes magnifiques.

Paris est propre

On pouvait craindre que le nettoyage des rues de Paris se ressentisse des événements actuels.

Il n'en est rien. La collecte des ordures ménagères a lieu aux mêmes heures que jadis. L'eau coule dans les ruisseaux qui sont balayés et nettoyés en temps voulu. Des auxiliaires ont remplacés les titulaires et les trottoirs sont aussi propres en 1940 qu'en 1939.

PEUPLE DE PARIS

Les troupes allemandes ont occupé Paris. La ville est placée sous le gouvernement militaire. Le gouverneur militaire de la région de Paris prendra les mesures nécessaires pour la sécurité des troupes et pour le maintien de l'ordre.

Les ordres des autorités militaires devront être exécutés sans conditions.

Evitez chaque action irréfléchie.

Tout acte de sabotage, actif ou passif, sera sévèrement puni.

Il dépend de la prudence et de l'intelligence de la population que la Ville de Paris profite des avantages réservés à une ville ouverte.

Les troupes allemandes ont reçu l'ordre de respecter la population et ses biens, sous la condition que cette population reste calme.

Chacun doit rester à son foyer ou à sa place de travail et reprendre ses occupations.

C'est le meilleur moyen et la meilleure façon pour chacun de servir, à la fois la ville de Paris, sa population et soi-même.

17 juin 1940.

LE COMMANDANT EN CHEF DU GROUPE D'ARMÉES.

Des écoles de Paris et de la banlieue sont rouvertes

Toutes les écoles de Paris et de banlieue qui peuvent être rouvertes acceptent à partir d'aujourd'hui les enfants d'âge scolaire ou post-scolaire.

Les maires de Paris et de la banlieue ont affiché, dès ce matin, cet avis, qui nous a été communiqué par la préfecture de la Seine.

L'indication des écoles ouvertes sera affichée au fur et à mesure de leurs rouvertures.

LES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CONSEIL GÉNÉRAL AJOURNÉES A QUAND ?

Le Bulletin municipal a publié, hier matin, deux arrêtés du préfet de la Seine, ajournant les sessions du conseil municipal et du conseil général de la Seine qui devaient se tenir cette semaine.

La vie de Paris et de sa banlieue continuera cependant. Le préfet de la Seine verra et ainsi qu'il l'a exprimé dans sa proclamation des services d'hygiène, d'assistance continuera de fonctionner.

Plus tard, les deux conseils l'approuveront.

PRENEZ GARDE AUX CHIENS ABANDONNÉS

On nous signale, de Paris et de la banlieue, de nombreux cas tout à fait spéciaux. Ce sont des chiens mordu par des chiens, non pas des chiens enragés, espérons-le, mais des chiens abandonnés par leurs maîtres et qui, de ce fait, ayant perdu leur douceur habituelle, ne se prêtent plus aux tactiques et aux agacements des enfants pour lesquels tout est motif de s'amuser.

Dans une seule commune avoisinant Paris, cent cinquante cas de morsures ont été constatés et un certain nombre d'animaux ont été abattus.

Le "MATIN" paraît à Paris et en Province aujourd'hui

L'Union nationale des syndicats agricoles (U.N.S.A.), informe les agriculteurs réfugiés qu'elle est en mesure de leur communiquer toutes informations utiles concernant les formations repliées, de faire connaître les adresses de leurs organisations syndicales, mutualistes et coopératives actuellement repliées.

Les agents des contributions indirectes et leurs familles évacuées sont priés de donner leur adresse au Syndicat national des agents des contributions indirectes, 10, rue de Solferino, Paris, (7^e).

La Société de secours aux blessés militaires (Croix-Rouge française - S.B.M.) prie les infirmières et les membres des comités évacués, ainsi que les infirmières des formations repliées, de faire connaître leur nouvelle adresse au siège central : 21, rue François-Ier, en indiquant leur comité d'origine ou la nature et le numéro de leur formation.

La ligue des fonctionnaires pères ou mères de familles nombreuses de France prie tous ses adhérents réfugiés de vouloir bien faire connaître d'urgence leur adresse de repli au siège social, 12, place des Victoires, Paris (2^e).

Les syndicats chrétiens des services hospitaliers et sociaux, sont priés de donner leur nouvelle adresse au siège, 26, place Saint-Georges, à Paris.

La circulation dans les rues de Paris à partir de 21 heures

La Préfecture de la Seine et la préfecture de police nous communiquent :

Seules sont autorisées à se rendre à leurs occupations de 21 heures à 5 heures du matin les personnes justifiant de façon certaine de l'utilité de leurs déplacements :

Services publics ; Ravitaillement ; Secours à la population.

La circulation, durant ce laps de temps est absolument interdite dans les rues, tant pié que par tous les modes de locomotion.

Les horloges sont avancées d'une heure.

Rappelons que depuis le 14 juin, à 23 heures, les horloges, pendules et montres ont dû être avancées d'une heure.

La fermeture des magasins des débits et restaurants.

Rappelons également que, jusqu'à nouvel avis, les magasins, débits de boissons et restaurants doivent être fermés à 21 heures.

LES ENFANTS les vieillards et les rentiers évacués en province ne sont pas oubliés

Un service a été constitué en province par la préfecture de la Seine, la préfecture de police et l'Assistance publique à l'effet d'assurer la gestion des établissements dépendant de ces collectivités dans les départements non envahis, de veiller au sort des enfants ou des malades placés par elles souvent loin de Paris, d'assurer le paiement des sommes qu'elles doivent aux rentiers ou autres créanciers et veiller aux intérêts des écoliers précédemment évacués de toute la Seine dans les centres d'hébergement ou anciennes colonies de vacances.

Les services d'assistance continuent à fonctionner.

Les services d'assistance n'ont interrompu leur action à aucun moment et ne cesseront pas de fonctionner.

Le paiement des allocations aux femmes, enfants et ascendants des mobilisés est assuré dans le département.

LES TRAITEMENTS des instituteurs et institutrices de Paris

Par arrêté du préfet de la Seine en raison des circonstances et à titre provisoire, le receveur municipal, trésorier de la Ville de Paris, est autorisé à faire aux secrétaires-chefs des bureaux des maires de Paris les avances de trésorerie remboursables qui leur seraient nécessaires pour le paiement des traitements des instituteurs et institutrices de Paris.

Une délégation spéciale est instituée à Puteaux

Une délégation spéciale est provisoirement instituée dans la commune de Puteaux.

Elle est composée de MM. de Peyralade, Deloubrier, Denhez (Narcisse).

M. de Peyralade exercera les fonctions de président de ladite délégation.

D'autre part, la délégation spéciale instituée dans la commune de Vitry-sur-Seine est complétée par la nomination de M. Berger (Roger) ;

Celle instituée dans la commune de Clamart est complétée par la nomination de M. Simon (Charles) ;

Celle instituée dans la commune d'Afortville est complétée par les nominations de MM. Faivre (Alfred) et Girod (Roger).

Pour trouver du travail

L'Office départemental du travail continue à fonctionner.

Il est recommandé à tous les commerçants ou industriels souffrant d'un manque de main-d'œuvre de s'adresser à l'Office départemental de placement.

Il répondra dans le moindre délai à toute demande de main-d'œuvre qui lui sera communiquée par des collectivités publiques ou des particuliers, aux adresses suivantes :

Toutes les offres d'emploi concernant :

Les ouvriers et ouvrières des commerces et industries de l'alimentation : 2 bis, rue Aumaire. Tél. : Arc. 84-70.

Ouvriers, ouvrières d'usines et manœuvres : 41, rue de Javel. Tél. : Vau. 59-56, 56-14 ; 34, rue de la Folie-Regnault. Tél. : Roq. 08-68.

Employés de bureau et commerce : 2 bis, rue de la Justienne. Tél. : Gut. 97-30.

Ouvriers du bois, du bâtiment, garçons de magasin, manutentionnaires, femmes de ménage, femmes de service : 3 bis, rue d'Aligre (12^e). Tél. : Did. 89-30.

Ouvriers et ouvrières du vêtement : 25, rue de la Roche-Joucauld. Tél. : Tri. 89-80.

Chauffeurs d'automobiles : 21, rue des Tournelles. Tél. : Arc. 44-87.

Pour toutes les autres professions, les offres d'emploi sont reçues, par pli ou communication téléphonique, 3 bis, rue d'Aligre. Tél. : Did. 83-30.

Une délégation municipale à l'Hôtel-de-Ville

Une délégation municipale a été constituée à l'Hôtel de Ville, en remplacement du bureau en exercice.

Elle est composée de MM. de Fontenay, Pinelli, Lemarchand, Gontenot, Chappet et Fiquet, tous anciens présidents du conseil municipal.

La circulation du Métropolitain

Le Métropolitain, rappelle, cesse son service à 20 h. 30. Les départs des terminus ont lieu à 20 heures, très exactement.

A partir d'aujourd'hui la ligne n° 11 est exploitée de la Mairie des Lilas à la station « Arts et Métiers ».

Tout stock de denrées repéré sera réquisitionné et mis en vente

Des arrêtés des préfets de la Seine et de police prévoient que dans chaque arrondissement de Paris sera constituée, et dans chaque commune de banlieue, par le maire, une commission de répartition des denrées chargée d'étudier et proposer toute mesure pour assurer la meilleure satisfaction des besoins de la population.

LE COMMUNIQUÉ OFFICIEL ALLEMAND publié par ordre DE L'AUTORITÉ MILITAIRE ALLEMANDE

Sur tout le front de la Manche à la Suisse nos armées progressent victorieusement.

Dans la poursuite de l'ennemi battu vers la Loire des détachements motorisés et non motorisés concourent de vitesse en marches forcées et rattrapent le plus souvent l'ennemi fuyant et épuisé.

Le nombre des prisonniers s'accroît sans cesse.

L'aviation a attaqué puissamment les détachements ennemis, qui, par voie ferrée ou sur route, se retirent sur la Loire.

Au sud-est de Paris et de la Haute-Marne de forts détachements blindés et motorisés poussent sans arrêt vers le sud.

Le plateau de Langres est dépassé. Les lignes de retraite des forces françaises de la Sarre et du Rhin sont ainsi coupées.

La forteresse de Verdun avec tous ses forts a été prise ; également les puissantes fortifications autour de Longuyon sont entre nos mains.

Sur le front de la Sarre la ligne Maginot a été forcée entre Saint-Avold et Saarbrücken.

Le Haut-Rhin a été franchi à l'est de Colmar sur un large front et, en combattant, les formations contre avions ont soutenu l'avance de l'armée.

Les formations aériennes de combat et de bombardement ont attaqué l'ennemi en retraite sur tout le front.

De très nombreuses colonnes en marche ont été dispersées, des voies ferrées bombardées et coupées. Environ trente trains ont été atteints et plusieurs trains de munitions ont sauté.

Les pertes aériennes de l'ennemi se chiffraient hier à 40 dont 12 en combat aérien et 9 par artillerie antiaérienne, le reste au sol.

Nous avons perdu 7 avions. Les sous-marins allemands ont obtenu deux succès. Un marin rentrant au port a annoncé avoir coulé un tr de troupes de 12.000 ton autre sous-marin a torbateur anglais de 14.000 tonnes.

Pendant l'attaque de la Maginot l'oberleutnant Schutze, déjà mentionné, couvert de gloire.

Paris sera ravitaillé

Réquisition des boulangers

Le préfet de la Seine requiert les boulangers du département de la Seine de fonctionner au profit du ravitaillement de la population civile du département de la Seine.

Et requiert à cette fin l'ensemble du personnel des entreprises, y compris les administrateurs-délégués, administrateurs, gérants ou directeurs en fonctions à la date de ce jour.

Les boulangers devront porter sans délai la présente réquisition à la connaissance du personnel intéressé, soit par voie d'affiches posées dans l'établissement en cas de travail en commun, soit par circulaire ou tout autre moyen de publicité approprié en cas de travail isolé.

des restaurateurs

Le préfet de police requiert également les restaurateurs du département de la Seine de fonctionner au profit du ravitaillement de la population civile du département de la Seine dans les mêmes conditions que ci-dessus.

et des commerçants détaillants en alimentation

Sont également requis les commerçants détaillants en alimentation du département de la Seine, toujours dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Constitution d'un corps sanitaire pour le service social

M. Achille Villey, préfet de la Seine, vient de signer l'arrêté suivant :

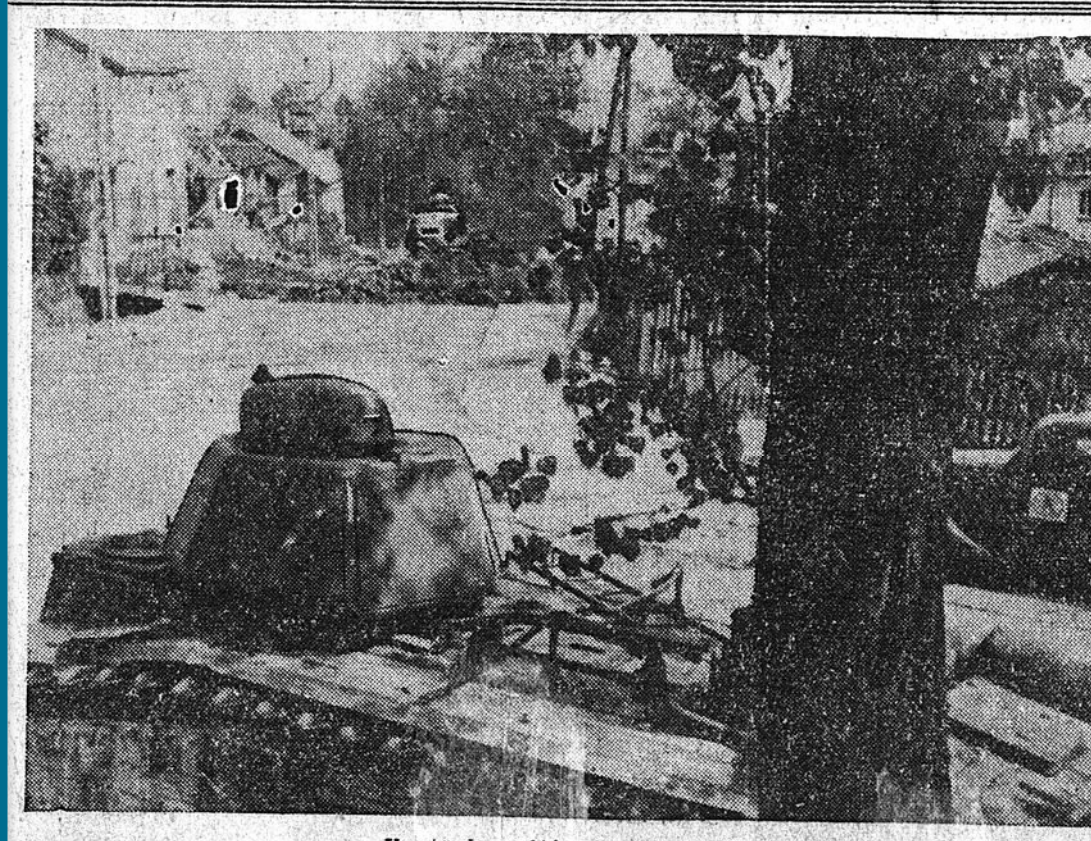
Article premier. — Les tantes sociales mises à disposition de la préfecture, Seine par le Comité du service social et de l'urgence de la Croix française constituent un corps sanitaire pour faire face à la situation du département de la Seine.

Art. 2. — Le directeur d'Hygiène, du Travail et de Prévoyance sociale devra constituer des équipes en accord avec les groupements susdésignés et diriger le travail de celles-ci.

Art. 3. — Le directeur de l'Enseignement et le Directeur de l'Office public d'hygiène sociale joindront temporairement à ce corps, les assistantes sociales et les infirmières dont ils pourraient disposer.

Les maires ont délégué pour, en tant que de besoin, rechercher, avec l'aide de la police, l'existence de tout stock de denrées non proposées en vente. Ils pourront réquisitionner les matières ainsi repérées.

Un procès-verbal de chaque opération de réquisition sera dressé et conservé par eux pour l'indication du prix de cession des matières réquisitionnées mises par eux dans le commerce. Le montant de ces prix sera consigné à la recette municipale.



Un tank arrêté au bord du fleuve

APERITIF A LA GENTIANE

SUZE

LAMIE DE L'ESTOMAC

L'OPTIMISTE BOIT DU

CINZANO

Composé de vins choisis provenant exclusivement de l'Empire Français, fabrique par une main-d'œuvre française à Châteauneuf-les-Martigns (Bouches-du-Rhône) et à Gennevilliers (Seine), le **CINZANO** grâce à son secret de fabrication et la présence dans sa préparation de plantes sélectionnées, est un apéritif ensoleillé, tonique, inégalable. A BOIRE TRES FRAIS.

Un des gérants : Andurand, imprimeur